Conférence Générale des Juges Consulaires de France

8 décembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pourquoi LES TRIBUNAUX DE COMMERCE 3200 juges bénévoles, issus de l'entreprise, au service de la justice économique suspendent-ils leur activité juridictionnelle ?

Qui sommes-nous ?

Les tribunaux de commerce ont pour seule mission **l'entreprise** : l'aider à régler ses conflits et si possible les apaiser, l'assister dans ses difficultés et si possible l'aider à les anticiper. Pour cela il faut des juges qui la connaissent bien. Dans ce domaine particulier la compétence ne peut provenir que d'une expérience acquise et vécue. La procédure peut s'apprendre à l'école, sûrement pas la vie de l'entreprise !

C'est la raison pour laquelle cette institution se distingue, depuis toujours, des autres juridictions. Elle est composée de chefs d'entreprise, de commerçants, de cadres qui sont élus pour un mandat limité dans le temps. Etre juge d'un tribunal de commerce, ce n'est pas une profession. Notre profession, c'est l'entreprise que nous dirigeons ou dans laquelle nous travaillons. Etre juge d'un tribunal de commerce c'est une mission de service public que nous accomplissons de manière totalement bénévole. Le mélange, au sein de chacun de nos tribunaux, de juges venant d'horizons économiques différents et pour un temps limité permet, en permanence, d'être en phase avec les problèmes rencontrés par l'entreprise.

Nous ne sommes pas hors l'institution judiciaire. Nous prêtons le même serment que les magistrats professionnels et les jugements que nous rendons le sont « au nom du peuple français». L'ensemble des décisions que nous prenons peuvent être contestées en appel et en cassation et le ministère public est présent dès que les circonstances ou les textes le nécessitent.

C'est une justice performante, proche des entreprises et qui ne pèse pas sur le budget de l'état. Personne ne le conteste.

Pourquoi, alors, ce mouvement de suspension de votre activité qui va à l'encontre de votre mission de soutien aux entreprises ? Pourquoi les laisser tomber à un moment particulièrement délicat ?

Croyez-vous un seul instant qu'une décision de cette gravité puisse être prise pour des motifs autres que la défense des entreprises dont nous avons la charge ?

Nous n'avons pas de carrière à défendre, ni de salaire, ni d'intérêt personnel. Notre motivation ? Participer au soutien et au renforcement du tissu économique et social de notre région et de notre pays.

Très régulièrement, les pouvoirs publics remettent en cause ce modèle atypique, bien qu'envié par d'autres. Un juge élu et bénévole, ce n'est pas la culture française. Un service public ne doit être rendu que par des fonctionnaires de l'Etat formés dans une école spécialisée. Et ce n'est pas notre cas. Certains ont, de par leur métier une formation juridique et d'autres non. Mais tous ont en commun : une connaissance très poussée de l'entreprise et une volonté de redonner à la société une part de ce qu'elle leur a donné.

Bien entendu, dès notre élection chacun de nous reçoit une formation adaptée pour lui permettre de conduire un raisonnement juridique, de maîtriser la technique de la décision et le suivi procédural.

Récemment, et sans la moindre concertation, sur la forme et sur le fond, nous apprenons que le projet de réforme de la justice commerciale, son organisation, son fonctionnement n'est plus géré par le ministère de la justice, notre ministère de tutelle mais par le ministère de l'économie dans le cadre d'un « grand » projet de loi sur la croissance et l'activité, coincé entre la dérogation permettant la publicité dans les grands stades et l'exception au repos dominical et en soirée. Nous n'avons rien à faire dans ce projet de loi, l'économie du droit doit rester du droit et l'avenir des juridictions du ressort exclusif de la Chancellerie. C'est notre première et forte demande.

Quant à la réforme en cours, l'objectif premier recherché, et ce n'est pas récent, est de faire coiffer les centres de décision de nos tribunaux (les délibérés, les chambres et les tribunaux eux mêmes) par des magistrats professionnels. En terme technique on appelle cela **l'échevinage**. Pour les pouvoirs publics, il n'est pas admissible qu'une partie, qui plus est importante, de la justice, échappe aux fonctionnaires. Le but est clairement exprimé mais le moyen d'y arriver est soumis aux fortes contraintes budgétaires. C'est la seule raison qui explique que, dans premier temps, seule la présence (réclamée par personne et qui plus est absolument inutile) de juges du commerce en cour d'appel soit requise. Accepter la désignation de juges du commerce au sein des cours d'appel c'est, sans nul doute, mettre le doigt dans l'engrenage de la réciprocité. Aujourd'hui en appel et demain dans nos tribunaux. Nous refusons cette évolution qui n'apportera rien si ce n'est une démobilisation profonde des juges qui sont des hommes et des femmes responsables, à qui il serait sans raison retiré toute responsabilité. Les suites de la dernière tentative d'échevinage qui remonte à 10 ans perturbent encore la gestion de nos tribunaux du fait des démissions nombreuses qu'elle a

entraîné. Bien entendu, si notre connaissance de l'entreprise peut être utile aux cours d'appel, des juges, hors mandat, pourraient les rejoindre sans problème.

Un autre sujet de contestation concerne la **spécialisation des tribunaux**. Ce problème, proximité et délocalisation, ne concerne pas uniquement les tribunaux, un des derniers cas concernait les cliniques. Il doit être traité dans la transparence pour qu'un équilibre soit trouvé entre proximité indispensable et délocalisation. Une entreprise en difficulté, affaiblie par la crise a besoin d'un traitement local proche et permanent mais en fonction de sa taille ou de problèmes spécifiques, elle peut avoir besoin d'une compétence et d'un suivi plus spécialisé et peut admettre de se déplacer un peu plus loin. Quoi de plus naturel ! Nous ne nous opposons pas au principe de la spécialisation mais nous ne voulons que cela aboutisse à une modification opaque de la carte judiciaire qui serait contraire aux intérêts des entreprises et démobiliserait les juges de nombreux tribunaux. Nous nous opposons à une spécialisation automatique sur la base de seuils n'ayant fait l'objet d'aucune étude d'impact et, qui plus est d'aucune concertation.

Au-delà de ces deux oppositions, nous ne pouvons admettre que le texte proposé repose sur une méfiance permanente à notre égard et qu'il ne tienne aucun compte des très nombreuses propositions que nous ne cessons de faire.

Que voulez-vous ?

Le projet de loi ne peut être porté que par le ministère de tutelle de la justice commerciale c'est-à-dire par la Chancellerie.

Et nous le refusons en l'état :

- Pas d'échevinage quelle qu'en soit la forme.
- Pas de spécialisation opaque sans respect de la proximité indispensable.
- Nous voulons l'ouverture d'une réelle concertation.
- Nous voulons une réforme de la justice commerciale pour la revivifier et la régénérer, pour en assurer la pérennité et non pour la disqualifier voire la dissoudre.

C'est possible et nous y sommes prêts car « *On ne se bat bien que pour ce que l'on modèle soi-même* » *René Char*.

Sinon.... Un autre modèle s'installera qui remplacera celui en place, et qui donne pourtant satisfaction depuis plus de 4OO ans

Les Tribunaux de Commerce en chiffre :
Nombre de juges consulaires : 3200
Nombre de tribunaux de commerce : 134
Nombre de décisions rendues en 2013 : 890.758
Taux d'appel :13% Taux d'infirmation : 5%.
Délai moyen du traitement des affaires contentieuses : 7 mois et des procédures collectives : 4 mois.